

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00647

**SORBIERS - CHEMIN DU BANC - ACQUISITION D'UNE
PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE EN VUE DE SON
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
MÉTROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constituant Saint-Etienne Métropole en Métropole, et lui attribuant la compétence « création, aménagement et entretien de voiries »,

CONSIDERANT que sur la commune de Sorbiers, une partie du chemin du Banc est cadastrée comme propriété privée de l'indivision CIZERON,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, au titre de sa compétence « voirie », souhaite acquérir cette emprise en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que les propriétaires ont donné leur accord pour la cession de cette emprise au bénéfice de Saint-Etienne Métropole suivant la promesse unilatérale de vente ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert la parcelle cadastrée section AD n°123 d'une superficie de 539 m² sise chemin du Banc à Sorbiers, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain. Après acquisition par Saint-Etienne Métropole, la commune de Sorbiers continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

L'acquisition sera réalisée au bénéfice de Saint-Etienne Métropole au prix symbolique d'1 €. Elle sera réitérée par acte authentique en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Sorbiers, fonctionnement, opération 66.

ARTICLE 4

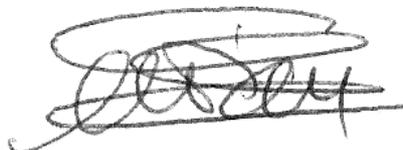
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240628-C20240064710

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024